

<b>Composante 3 . Les moyens de subsistance dans la communauté améliorée avec une économie avancé de la faune des différent variété</b>												
<b>Résultat 3. Les moyens de subsistance dans la communauté améliorés à travers l'efficacité de la gestion et conservation des paysage forestière de la communauté ainsi qu'aux autres ressources associés , renforcement des entreprise communautaire et chaîne de valeur</b>												
<b>Rendement 3.1</b> Consultation et développement des capacités												
<b>Rendement 3.2</b> Pêcheurie dans la communauté												
<b>Rendement 3.3</b> Les forêts de la communautés												
<b>Rendement 3.4</b> Écotourisme de la communauté												
<b>Composante 4. Gestion des connaissance, Intégration du Genre , Coordination , Suivi &amp; Evaluation</b>												
<b>Résultat 4 . Commination renforcé, échanges des connaissances, intégration de la genre , coordination et suivie &amp; Evaluation du projet</b>												
<b>Rendement 4.1</b> System de Gestion des Connaissance												
<b>Rendement 4.2</b> Communications												
<b>Rendement 4.3</b> Coordination regionals												
<b>Rendement 4.4</b> Inclusion social et de genre												
<b>Rendement 4.5</b> Suivie & Evaluation												

Annexe 5. Procédure de Sélection Social et Environnemental (PSSE)

Informations sur le projet

<b>Informations sur le projet</b>	
1. Titre du projet	Transformation de la gouvernance des paysages forestiers dans le corridor paysager du Bas Ogooué - Basse Nyanga, Gabon
2. Numero du Projet ( ex. ID du Projet Atlas , PIMS+)	ATLAS Award ID: 00131063 / ATLAS Project/Output ID: 00124212 / PIMS number: 6626
3. Place (Global/Region/Pays)	Gabon

4. Etape du Projet (Conception ou mise en œuvre)	Conception
5. Date	Le 1 Septembre 2021

## Partie A. Intégrer les Principes de Programmation pour le Renforcement de la Durabilité Sociale Et Environnementale

**Question 1.** Comment s'engage le projet dans la programmation des principes en vue de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

### ***Décrivez brièvement ici-bas comment le projet s'intègre sur l'approche basé sur les droits de l'homme***

Le projet est conçu et sera mise en œuvre en rapport avec les normes sociales et environnementales du PNUD, qui inclut le Principe 1 sur les Droits de l'Homme rassurant également l'engagement total du genre et inclusion sociale. Le projet tiendra compte des recommandations du compte rendu de la politique du Rapporteur Spécial des NATIONS UNIES sur les Droits de l'Homme et l'environnement (Aout 2021). Une participation inclusive et équitable des parties prenantes et respect des droits de l'homme, incluant la non-discrimination, appuiera tous les aspects de la conception et mise en œuvre du projet. De même, les droit traditionnels des membres de la communauté (hommes et femmes) seront reconnus et respectés, y compris les groupes Non-Bantu (souvent les indigènes et espèces forestières) vivant dans la zone du projet se servant de la forêt et de ses ressources naturelles humide. Le projet particulièrement vise à éliminer tout obstacles pour les femmes et hommes de la part des communautés traditionnelles des hommes de la forêt pour enfin être capable de participer et contribuer effectivement aux décisions prises envers les activités du projet tenant considération à l'égalité avec les personnes non indigènes. L'utilisation de la méthodologie participative en identifiant les barrières de participation notamment le niveau bas de l'alphabétisation, taux élevé de la pauvreté et difficultés de joindre des zones éloignées, qui, considérablement ont un impact sur les moyens de subsistance locaux, le projet aura à collaborer avec le gouvernement ainsi qu'aux parties prenantes de la région y compris les organisations de la société civile représentant les préoccupations légitimes des personnes indigènes en vue de garantir la sécurité au individus traditionnels et droits collectives et de renforcer les moyens de subsistances de ces groupes. Au moment où la création ou extension des zones officiellement protégés et / ou changement pratiques dans les zones protégés déjà en place sont considérés par le projet, formes de conservation, y compris en même temps le gouvernement et l'administration, seront soutenue, reconnues et accessible par les femmes et hommes membres des communautés traditionnel entièrement envisageant le développement des hommes et femmes et hommes. De même, le projet identifiera et co-développera les activités et les rendement envisageant le développement des hommes et femmes des personnes indigènes et communautés locales, ou PICL, du point de vue de leur droits et moyens des subsistances, dans les limites et au-delà des zones officiellement protégés où ceux-ci sont jugés nécessaire ou spécifiquement souhaités par ces groupes, tout en se basant sur une consultation équitable et inclusive. Des telles consultations avec les bénéficiaires clés tiendront en compte les défis empêchant la participation des femmes et d'autres groupes vulnérables en particulier. La biodiversité (un environnement sain) est également reconnue comme un droit de l'homme dans ce projet, du fait d'accessibilité et usage du biodiversité crée les fondations solides auxquels les moyens de subsistances locaux et traditionnels sont basés – ce qui fait qu'il ait un impact immédiat de leur dégradation sur le bien être des personnes. Tenir compte d'une maintenance de biodiversité résultant d'une service d'écosystème (ainsi que les services culturelles) à partir d'une perspective centré sur les droit est pertinent particulièrement pour les personnes indigènes, soient ils relatif au

zones protégé légalement reconnu ou des zones conservés ordinairement comme des terrains de vie des Territoires et Zones conservés par les Personnes Indigènes et Communautés Locales (ICCAs) , tout en notant que ces deux catégories peuvent chevaucher , tant qu'elles ne sont réciproquement exclusives ).

### ***Décrivez brièvement ici-bas comment le projet est sensé d'améliorer l'égalité des genres et autonomisation des femmes***

Le projet est conçu en vue d'appuyer une égalité des participations des femmes et autres population vulnérable dans la prise des décisions sur la consommation des ressources naturelles, et d'autonomiser les femmes à bénéficier aux profits de ce projet qui sont sensé de s'accumuler en abondance. En plus d'un inventaire pour identifier les obstacles spécifiques auxquels les femmes et autres groupes vulnérables font face essayant de participer dans des consultation et activités relatives au projet, il y a des étapes à franchir pour concevoir les stratégies en fin de surpasser ces obstacles. Cela comprendra le développement d'une approche de consultation permettant aux femmes de bénéficier de la même stricte égalité de leur ton de parole lors de l'identification des défis dont elles font face tout au long de la conception / adaptation du projet, durant le Subvention de Préparation du Projet et au-delà. Une analyse détaillée de la genre a été faite pour définir le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles y-compris l'identification des défis dont elles font face au cours de la participation dans des telles processus , défis rencontré lors de l'obtention des profits du ce genre des projet, en documentant les impacts spécifiques de dégradation des ressources et l'exploitation non viable des ressources naturelles envers les femmes et autres groupes vulnérables du point de vue des perspectives reproductives et de genre ; une visite sera effectuée dans le cadre de l'intégration du genre au cours de la mise en œuvre. Les efforts seront fournis pour pouvoir comprendre les points de vue des hommes vis-à-vis l'implication des femmes dans ce projet, notamment la résistance ou le harcèlement sexuel des hommes. Les vulnérabilités potentielles que les filles et femmes puissent faire face, des violences basés sur le genre et le sexe seront considérés, particulièrement aux activités et rendement engageant les acteurs externes. Cela étant fait, le projet embarquera les démarches de mener les intervention et activités bien équipé envisagent une amélioration de la situation des femmes basé sur l'hypothèse que l'amélioration de la situation des femmes ne dépends pas de l'hostilité ni de ces conséquences de la part des hommes dans la communauté. Un plan d'action du genre fait partie de la stratégie du projet et le cadre des résultats du genre en donnés détaillés servira à faire le suivi des résultats du projet pour les femmes en tenant compte les vulnérabilités spécifiques, y compris les femmes indigènes

### ***Décrivez brièvement ici-bas comment le projet assurera une intégration de la durabilité et l'autosuffisance***

Le projet se focalise au renforcement d'une conservation efficace et durable des paysages forestiers dans le Corridor du Bas Ogooué –Basse Nyanga, une zone des biodiversités des forêts et zone humide en abondance qui est d'une valeur énorme pour les Personnes Indigènes et communautés locales. Il sera en collaboration avec le gouvernement, secteur privé (ex. concessions forestières , les entreprise à valeur ajoutés), communautés locales pour s'assurer d'une gestion durable et conservation des ressources naturelle de cette zone .Les interventions seront mise en place pour améliorer les conservation des foret et des zone humide complexes ainsi que leur biodiversités ,tout en assurant l'amélioration des moyens de subsistances des hommes et femmes locales avec leur besoin variés d'exploitation de ces ressources naturelles .Le projet mettra sa contribution à la réduction du changement climatique à travers la séquestration du carbone dans la végétation ainsi que le sous-sol , et il sera de même équipé en vue d'assurer l'autosuffisance des substances locales face aux changements climatiques et autre choques et pressions tout en notant que les femmes sont les plus exposés aux risques du changement climatique ,

comme par exemple amélioration du préoccupation sécuritaire , bénéficier équitablement une accès des revenu ( services et produit forestière )pour les communautés forestière (homme et femmes) , protéger et restaurer les bandes riveraines (contribuant à l'ombrage) et conservation des forêts et intégrité écologiques des zone humide qui sont important notamment pour la prévention des inondation lors des condition métrologiques extrêmes

### ***Décrivez brièvement ici-bas comment le projet renforce la redevabilité des parties prenantes***

La conception du projet vise à la responsabilité totale des parties prenantes pour les activités du projet. Participation et consultation des parties prenantes y-compris femmes et hommes dans la communauté locale, est non seulement considérée comme un élément de la conception du projet, mais sera mise en œuvre comme principes directeur au long de la mise en œuvre du projet et intégré dans l'administration des paysages forestiers soutenue par le projet. Consultation va s'assurer à ce que les femmes et hommes puissent participer tout en disposant des capacités de pointer tranquillement leurs besoin particuliers , préoccupation et intérêts .Ceci peut mener à accueillir des consultation séparés des femmes et filles en se servant des différent méthodologies ainsi que les approches de sensibilisation .Atteindre une renforcement des moyen de subsistance locaux , cultures et identités des personnes – sans oublier le dynamique du changement , ex parmi les communautés des hommes de forêts qui , restent marginalisés dans la société Gabonaise tout comme les autres communautés vivant dans des forêts – sera un axe majeur du projet . Le projet sera en collaboration avec les départements ou agences pertinents du gouvernement et va coopérer avec le secteur privé pour assurer la confiance mutuelles et responsabilité tout en mettant en place les principes, règlements et mesures directrices pratiques en ce qui concerne l'usage des ressources naturelles dans la zone du projet et au de là. Le mécanisme de porter plainte sera préalablement mise en place dans le projet et sera de même communiqué au parties prenantes dans le cadre de bien contrôler toute possibilité des cas de discrimination du genre, violence basée sur le genre ou harcèlement sexuel, ou n'importe quel autre cas de discrimination ou violence contre les personnes indigènes et autres groupes marginalisé. Ces mécanismes pourront être accédés tout en se basant spécialement sur les défis spécifiques et obstacles que font face les membres des communautés forestières. Un approche participative multi sectoriel des parties prenantes guidera la mise en œuvre du projet tout au long de son cycle, prévoyant l'incorporation d'une telle principe comme étant une procédure standard d'opération pour l'agence de mise en œuvre et les partenaire clé au-delà du projet *per se*..

## **Partie B. Identifier et Gérer les risques sociaux et environnementaux**

**QUESTION 2 : Quelles sont les risques potentiels sociaux et environnementaux**

**2./Veuillez compléter les annexes du Procédure de Sélection Sociaux**

**QUESTION 3 : Quelle est le niveau d'importance des risques potentiels sociaux et environnementaux ?**

**Veuillez répondre aux questions 4 et 5 suivantes avant de procéder à la question 5**

**QUESTION 6: Décrivez l'évaluation et gestion des pour chaque risqué évalué Moyenne, Substantiel ou Elevé**

et Environnementaux (PSSE) avant de répondre aux questions	Description du risque (brisé par l'évènement, cause, impact)	Impact et Probabilité (1-5)	Importance (Faible, Modéré, Substantiel, Elevé)	Commentaire (facultatif)	(Description d'une évaluation et mesures de gestion pour les risques classés Modelé, Substantiel ou élevé)
	<p><b>Risque 01- Consultation, peut ne pas être complet</b></p> <p>La participation des parties prenantes profondément affectés dans la conception et mise en œuvre du projet est d'une importance capitale. Cependant, due aux obstacles logistiques et culturelles, il y a un risque que la consultation avec femmes et hommes locaux (y-compris le Consentement Libre, Préalable et Eclairé/CLPE avec les personnes indigènes) puisse ne pas être complet. Une fois l'engagement des parties prenantes n'est pas efficacement structuré et géré tout en tenant compte d'une participation équitable des femmes et les plus vulnérables, ça crée un risque qui fait que des</p>	<p>I=4 L=3</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Les Normes Sociales et Environnementales du PNUD exigent un Plan d'Engagement Complet des Parties prenantes pour les Projets aux risques élevés, donc un engagement complet et significatif.</p> <p>Un bon nombre des activités font recours au consultation et engagement avec les parties prenantes, y-compris les communautés indigènes. L'engagement des activités inclusives et complet est clé à l'efficacité du projet</p>	<p>Le projet est évalué comme étant "risques élevés" suite aux trois aspects interdépendants : L'engagement du projet avec (i) les zones protégées, incluant les parc nationaux ; (ii) aspect du genre d'avoir accès aux ressources naturelles (see, gouvernance, prise de décision) et les partages des profits y-relatif à son exploitation, et (iii) présence des personnes indigènes (espèces forestières) qui ont de même rendu traditionnellement valorisé et se sont servis des terrain qui sont entre de s'entrecouvrir avec les zones de protection préalable instauré ainsi qu'aux autres terrains et ressources naturels dans le paysage du projet.</p> <p>Au cours de Subvention de la Préparation du Projet, évaluation significative des consultations efficaces ont été menés dans le paysage du projet. Ces activités de consultation, suite à l'approche du CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ET ECLAIRE (CLPE), ont été dirigés par un expert en protection de l'environnement et social et par le professionnel d'engagement des parties prenantes qui est de même en possession de la</p>

<p>femmes, personnes indigènes , les minorités, les groupes marginalisés et autres personnes exclus( y-compris les personnes handicapés) puissent être discriminés , mise à l'écart, et ne pas être engagé effectivement au long des différents étapes du projet ce qui fait qu'ils font face à une impact négative du projet ou même ne pas bénéficier des résultats positifs du projet</p> <p><b>Principe 1: Relever ceux qui sont les plus en retards en premier</b></p> <p><b>Droits de l'Homme</b></p> <p><b>Principe5: Responsabilité</b></p> <p><b>Norme 6: Personnes Indigènes</b></p>			<p>maitrise des contextes locaux et immense connaissance des consultations avec les communautés locales , en vue de collectionner les opinions et préoccupations des parties prenantes tout en facilitant entièrement leur contributions à la conception du projet. Le présent processus d'engagement, tiré lors du Plan d'Engagement Complet des Parties Prenantes (PECPP), englobe les moyens de divulgation d'information dans un format facilement acquis et pertinent aux hommes et femmes locaux et participation avec les consultations dans une manière appropriée et respecté culturellement.</p> <p>Le Cadre de la Gestion Sociale et Environnementale (CGSE) a été mis en place lors de la Préparation de la Subvention du Projet pour envisager, évaluer, empêcher et / ou réduire les impacts négatifs des activités sociales et environnementales. Les Cadre de la Gestion Sociale et Environnementale (CGSE) et le Cadre de Planification des Personnes Indigènes (CPI) qui ont tous été émis lors de la Préparation de la Subvention du Projet viendront à la suite</p> <p>Au cours de la phase de mise en œuvre, un Plan des Personnes Indigènes (PPI) sera élaboré et inclut dans le document projet. Le PPI identifiera les risques et impacts potentiels, mesures de réduction et prévention des risques, et spécifier les mesures de provision des profits culturellement appropriées, les processus de consultation et de participation continues, procédures de porter plaintes, procédure du suivi et évaluation, et un plan budgétaire et financier pour les mesures de mise en œuvre convenue.</p> <p>Au cours de la mise en œuvre, les mesures seront mises en place pour s'assurer que la population</p>
--	--	--	--

<p>locale est régulièrement mise à jour de la façon dont l'importance de leur contribution est considérée et adresser toute préoccupation additionnelle qui serait identifiée lors de l'avancement du projet. Ce processus d'engagement va englober la divulgation de l'information en format approprié facilement acquis et pertinent aux consultations des femmes et hommes locaux dans une manière culturellement appropriée</p>			
<p>Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes s'assurera qu'il y ait un chargé de la mise à jour régulièrement aux parties prenantes locales dans un format facilement accessible et acquis. Une Evaluation Stratégique Sociale et Environnementale sera menée en vue de juger les risques et impacts négatifs liés à des activités du projet "en amont" (ceux qui nécessitent un appui de planification, réforme et conseils politiques, et/ou le renforcement des capacités). L'Evaluation des Impact Sociales et Environnementaux (EISA) sera menée au cours de la première année de la mise en œuvre du projet pour dégager les risques et impact négatifs liés "En aval" résultat du projet (place géographique). Cela fera que toute les sauvegarde sociales et environnementaux soient mise en place efficacement.</p>			
<p>Un Plan des Personnes Indigènes sera développé tout au long de la phase de mise en œuvre. Le PPI va identifier les risques et impacts potentiels, mesures de prévention et réduction de risques, et spécifier les mesures de provision de profits culturellement appropriés, processus de participation et consultation continué, procédure de porter plainte, procédure de suivi et</p>			

<p><b>Risque 02 - Activités des projets qui affectent les droits des Personnes Indigènes</b></p> <p>Bien que le projet dispose d'une vision claire sur le renforcement des droits de l'homme, participation et l'engagement des communautés forestières locales, l'expérience tiré au Bassin du Congo prouve que l'usage des ressources de forêts, soit-il pour la conservation ou usage des ressources, parait comme cause des effets négatifs aux droits fondamentaux des Personnes Indigènes</p> <p>Comme le projet cause des effets sur les terres, ressources naturelles, territoires et les moyens de subsistance traditionnels des personnes indigènes dans cette région</p>	<p>I=4 L=5</p>	<p><b>Elevé</b></p>	<p>Le projet sera en collaboration avec les Personnes Indigènes et Communautés Locales (PICL) d'une manière assurant qu'ils sont au courant du projet et capable de faire leur contribution lors de sa mise en œuvre et avancement du projet, tout comme les activités, les résultats, les rôles et responsabilités des parties prenantes, les risques et impact liés au projet ainsi qu'au mesures d'atténuation du projet.</p>	<p>évaluation et un plan budgétaire et financier pour les mesures de mise en œuvre convenue</p> <p>Un mécanisme de porter plaintes se comportant au genre sera établi préalablement au cours de la phase de mise en œuvre. Ce mécanisme de porter plainte détaillé disposera un ensemble des disposition d'arrangement permettant les communautés locales, Personnes Indigène et parties prenantes affectés à porter plaintes au sein du projet et faire restaurer la situation une fois ils réalisent un impact négatif apparaissant dans les activités du projets.</p>
			<p>Les consultations du CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ETE ECLAIRE ont démarré lors du Subvention de la Préparation du Projet et la contribution des Personnes indigènes et Communautés Locales ont tenu au courant la conception des activités du projet. L'engagement significatif continuera pendant la phase de la mise en œuvre. Le processus prendra en compte les droits des Personnes Indigènes ainsi qu'aux désavantages dont ils font face liés aux vulnérabilités, comme accès limité à l'éducation, niveau bas d'alphabétisation, garder ou croire une image négative et la manque de maîtrise du politique national ou spécifique et le processus de programmation. Au besoin, les organisations de la société civiles représentants et reconnues par les Personnes Indigènes seront engagés dedans pour y contribuer avec leurs appuis additionnels</p> <p>Le Cadre de Planification des Personnes Indigènes a été développé au cours de la phase de la Subvention de la Préparation du Projet. Un</p>	

<p>sensitive (c-à-d Bassin du Congo), il y aurait de risques que le projet puisse recevoir les plaintes et préoccupations à propos des activités du projets qui affectent les droits des personnes indigènes</p> <p>Il y a de même les risques que les activités du projet s'heurtent avec les priorités de développement des Personnes Indigènes et Communauté locale</p> <p><b>Principe 2: Droits de l'hommes</b></p> <p><b>Principe 5: Responsabilité</b></p> <p><b>Norme 6 : Personnes Indigènes</b></p>			<p>Plan des Personnes Indigènes sera développé au cours de la phase de mise en œuvre</p>
<p><b>Risque 03- Perpétuation de discrimination à l'égard des femmes</b></p> <p>Le projet pourra perpétuer soit la discrimination des femmes déjà existant ou conduire à un nouveau discrimination une fois accédé aux ressources naturelles, surtout quand la communication va mal dû aux contraintes de langues et culturelles ou quand elles n'ont pas été préalablement considérées par projet lors de la planification et communication</p> <p><b>Principe 2: Droits de l'homme</b></p>	<p>I=3 L=5</p>	<p><b>Substantiel</b></p> <p>Ce risque est fréquent étant donné la situation de base et fondamentale dans le paysage du projet (y -compris le Violence Basé sur le Genre)</p>	<p>Pendant la Subvention de la Préparation du Projet, le projet s'est assuré que la femme soit entièrement engagée dans les discussion et décision à propos les activités du projet. Avant d'entamer les consultations, il y eu des démarches de collecte des informations sur les obstacles que font face les femmes, leurs moyens de consultation préférés, et l'approche du partage d'information.</p> <p>Un expert en Genre fait partie de l'équipe de Subvention de la Préparation du Projet et l'Unité du Responsable du Projet devra recruter ce même genre d'expert en temps partiel pour assurer l'intégration du genre une analyse du genre et Plan d'action ont été développés lors de la phase de Subvention de Préparation du Projet</p>

<p><b>Principe 3: Egalité des Genres et Autonomisation des femmes</b></p> <p><b>Une exclusion économique inattendu des personnes</b></p> <p>Malgré la consultation et engagement du projet d'envisager le renforcement des droits et les moyens de subsistances des femmes et hommes des Communautés Locales et Personnes Indigènes (CLPI), c-à-d- communautés locales incluant les Personnes Indigènes dans le paysage du projet, il y a toujours des risques que les activités du projet puissent conduire à l'exclusion des certaines personnes économiquement</p>	<p>I=4 L=2</p>	<p><b>Moderé</b></p>	<p>Par exemple, se focaliser aux activités touristiques visant la diversité de la faune pourra conduire à l'exclusion des chasseurs et dont la réduction des opportunités de productivité provenant dans les zones des forêts de la communauté pour ceux qui travaillaient pour les compagnies d'exploitation du bois ou de la mine dans ces mêmes zones</p>	<p>et seront régulièrement actualisés, mise en œuvre et suivi de près au long du projet entière</p> <p>Faisant partie de l'Evaluation d'Impact Sociaux et Environnementaux, une évaluation socio-économique et sur les moyens de subsistance complet pour les communautés ciblées sera mené par les experts qui maîtrisent le contexte local et préoccupations des femmes et hommes locaux. Ces évaluations feront à ce qu'on maîtrise les dimensions et les défis socio-économiques dans la zone de projet (stratégies des moyens de subsistances, source de moyen de subsistance existant, et autres information socio-économique appropriés). Ces informations fondamentales seront analysées en incluant the perspectives du genre et inclusion sociale et factorise dans la conception des activités, pour s'assurer que les conséquences communautaire et socio-économiques (tant positive que négatives) des interventions planifiées du projet sont efficacement traités. Un Plan d'action de moyens de subsistance sera préparé.</p> <p>Un processus de suivi incluant les consultations régulières avec les femmes et hommes locaux sera mis en place pour identifier des problèmes, ou préoccupation pouvant apparaître pour qu'on puisse les fixer à temps et efficacement.</p> <p>Les consultations se conformera à l'approche du Consentement Libre, Préalable et Eclairé.</p> <p>Un Cadre de Planification des Personnes Indigènes (CPP) a été développé au niveau de la Subvention de la Préparation du Projet, et un</p>
<p><b>Principes 2: Droits de l'Homme</b></p> <p><b>Principes 5: Responsabilité</b></p> <p><b>Norme 5: Déplacement et Réinstallation</b></p> <p><b>Norme 6 : Personnes Indigènes</b></p>				

					<p><b>Plan des Personnes Indigènes sera conçu pour la phase de mise en œuvre</b></p>
<p><b>Risque 04 - Exclusion économique involontaire de personnes.</b>  Malgré les consultations et l'engagement du projet à se concentrer sur le renforcement des droits et des moyens de subsistance des femmes et des hommes des IPLC, c'est-à-dire des communautés locales, y compris les <b>populations locales</b> dans le paysage du projet, il existe toujours un risque que les activités du projet puissent conduire à l'exclusion économique involontaire de certaines personnes.</p> <p><b>Principe 2 : Droits de l'homme</b>  <b>Principe 5 : Responsabilité</b>  <b>Norme 5 : Déplacement et réinstallation</b>  <b>Norme 6 : Populations locales</b></p>	<p>I = 4 L = 2</p>	<p><b>Moderé</b></p>	<p>Par exemple, l'accent mis sur les activités touristiques impliquant l'observation de la faune et de la flore peut exclure ceux qui vivaient de la chasse, et la protection des zones forestières gérées par les communautés peut réduire les possibilités de revenus pour ceux qui travaillaient pour des sociétés d'exploitation forestière ou minière dans ces mêmes zones.</p>	<p>Dans le cadre de l'évaluation complète de l'impact environnemental et social (ESIA), une évaluation complète de la situation socio-économique et des moyens de subsistance des communautés ciblées sera réalisée par des personnes ayant une expertise et une compréhension des contextes locaux et des préoccupations des femmes et des hommes locaux. Ces évaluations permettront de mieux comprendre les dimensions et les défis socio-économiques de la zone du projet (stratégies de subsistance, sources de subsistance existantes et autres informations socio-économiques, le cas échéant). Ces informations de base seront analysées, notamment du point de vue du genre et de l'inclusion sociale, et prises en compte dans la conception d'activités spécifiques, afin de garantir que les conséquences socio-économiques et communautaires (tant positives que négatives) des interventions planifiées du projet soient traitées de manière appropriée. Un plan d'action pour les moyens de subsistance sera préparé.</p> <p>Un processus de suivi, qui comprendra des consultations régulières avec les femmes et les hommes de la région, sera mis en place afin d'identifier les problèmes ou les préoccupations qui peuvent survenir et de les traiter en temps opportun et de manière transparente.</p> <p>Les consultations suivront l'approche du CLIP.</p> <p>Un cadre de planification des populations locales (IPPF) a été élaboré au stade du PPG, et un plan des Populations locales (IPP) sera élaboré pour la phase de mise en œuvre.</p>	

<p><b>Risque 05 - Impact sur les éléments de valeur culturelle</b></p> <p>Étant donné que les sites du projet chevauchent des terres et des territoires traditionnellement utilisés par les populations locales, il existe un risque que des éléments tangibles et intangibles de valeur culturelle soient touchés par les activités du projet. Il existe un risque que ces connaissances et pratiques traditionnelles soient malmenées ou mal gérées par le personnel ou les experts du projet, que ce soit intentionnellement ou non. De telles situations pourraient conduire à de graves griefs et/ou à l'érosion de la confiance entre le projet et les populations locales, compromettant en fin de compte les résultats du projet.</p> <p>Les éléments non locaux de valeur culturelle pourraient également être touchés.</p> <p><b>Principe 2 : Droits de l'homme</b>  <b>Norme 4 : Patrimoine culturel</b>  <b>Norme 6 : Populations locales</b></p>	<p>I = 4 L = 2</p>	<p><b>Moderé</b></p>	<p>Les populations et les communautés locales (PLC) de l'ensemble du paysage du projet possèdent des traditions et des biens culturels (tangibles et intangibles) qui ne devraient pas subir d'impact négatif.</p>	<p>Le projet identifiera les structures de partage d'informations existantes pour les communautés locales; et les partenaires et déterminera la manière la plus appropriée de gérer les informations sensibles, en accord avec la communauté. Le projet mettra en œuvre des pratiques mondialement reconnues pour l'étude sur le terrain et la collecte des connaissances traditionnelles locales. Le projet s'appuiera également sur les travaux actuels de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui vise à protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI) des populations locales du monde entier.</p> <p>Lorsque les impacts négatifs potentiels sur les connaissances écologiques traditionnelles peuvent être importants, un plan de gestion du patrimoine culturel sera élaboré dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).</p> <p>Le projet mettra en œuvre une formation de sensibilisation culturelle pour le personnel du projet et le personnel des partenaires de mise en œuvre afin de sensibiliser au patrimoine culturel matériel et immatériel dans la zone du projet.</p> <p>Le projet décrira également, conformément à l'CGES et dans le cadre de l'ESIA/PGES, les actions et les mesures nécessaires à la gestion efficace des risques et des impacts sur le patrimoine culturel. Cela comprendra une procédure de découverte fortuite, qui détaille les mesures nécessaires à prendre si un artefact culturellement significatif est trouvé pendant le projet.</p> <p>Toutes ces consultations seront menées dans le respect de l'approche du CLIP.</p> <p>Un cadre de planification des populations locales (IPPF) a été élaboré au stade du PPG, et un plan des populations locales (IPP) sera élaboré pour la phase de mise en œuvre.</p>
---	------------------------	----------------------	--	--

<p><b>Risque 06 - Pollution environnementale due aux activités parrainées par le projet</b></p> <p>Lorsque les activités du projet entraînent une amélioration des revenus et des moyens de subsistance des communautés locales, la production accrue de déchets (par exemple, déchets humains, déchets métalliques, plastique, piles, produits chimiques, etc. S'ils ne sont pas correctement gérés ou éliminés, ces déchets pourraient facilement constituer un risque pour la santé et la sécurité des communautés locales, ainsi que pour la faune (en particulier les espèces animales prioritaires pour la conservation) et les écosystèmes qui les abritent.</p> <p>Dans une certaine mesure, la promotion d'activités telles que l'agroforesterie et la pêche peut impliquer l'utilisation de pesticides, d'hydrocarbures (carburant) et d'autres produits chimiques, sans que le projet soit toujours conscient ou capable de contrôler adéquatement cette utilisation. Cela pourrait poser un risque pour l'environnement et la santé de la communauté, ce qui, à son tour, représentera probablement un fardeau excessif pour les femmes et les filles étant donné le rôle qu'elles jouent dans les soins aux malades et aux personnes âgées.</p> <p><b>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles</b></p> <p><b>Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophes</b></p> <p><b>Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité communautaires</b></p> <p><b>Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources</b></p>	<p>I = 3 L = 3</p>	<p><b>Moderé</b></p>	<p>La pollution due aux activités parrainées par le projet doit être évitée.</p> <p>Tout problème environnemental et/ou sanitaire résultant d'une éventuelle pollution doit être traité à l'aide de mesures de protection appropriées.</p>	<p>Le projet interdira l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques ou matériaux soumis à des interdictions internationales, dans le cadre des activités qu'il finance. Plus important encore, à plus grande échelle, le projet assurera un approvisionnement durable, une gestion prudente des déchets, l'évitement de la contribution aux POP (par exemple en réduisant l'utilisation de pesticides, y compris ceux non autorisés dans/autour du paysage cible) et des émissions de GES (par la conservation des forêts).</p> <p>le projet comprendra des activités de sensibilisation à l'environnement avec les communautés locales sur la manière d'éviter les problèmes liés à la gestion des déchets et à la pollution environnementale.</p> <p>Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) encouragera l'utilisation efficace et efficiente des ressources et la prévention de la pollution afin d'éviter, de minimiser ou d'atténuer de manière adéquate les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement (c'est-à-dire la faune et les écosystèmes). Une bonne gestion, un bon suivi et une bonne évaluation du projet permettront de minimiser ces risques.</p> <p>En outre, l'implication des membres de la communauté dans les activités de surveillance de l'eau permettra non seulement de générer des données et des informations crédibles, mais aussi d'instaurer la confiance et d'aider à résoudre ou à éviter les problèmes/conflicts entourant les impacts perçus ou réels sur l'eau.</p> <p>Le projet allouera des ressources (financières, humaines et matérielles) pour s'assurer que des mesures de sauvegarde sont en place et que des réponses sont planifiées en cas de catastrophes environnementales, telles que des déversements de produits chimiques ou des impacts sanitaires liés aux activités parrainées par le projet.</p>
---	------------------------	----------------------	--	---

<p><b>Risque 07 - Les préoccupations ou les griefs soulevés ne sont pas dûment adressés</b></p> <p>Les personnes affectées par le projet (PAP), y compris les Populations Locales, pourraient ne pas être en mesure de revendiquer efficacement leurs droits, de faire part de leurs préoccupations ou de formuler des griefs, en raison de facteurs limitatifs et d'obstacles. Ces obstacles comprennent, sans s'y limiter, la sensibilisation, la logistique, la langue, la culture, l'alphabétisation et la technologie.</p> <p>Si les questions, préoccupations, griefs et/ou objections soulevées par les PAP ne sont pas correctement adressées, la réalisation des objectifs du projet pourrait être compromise.</p> <p><b>Principe 1 : Ne laisser personne de côté</b></p> <p><b>Principe 2 : Droits de l'Homme</b></p> <p><b>Principe 5 : Responsabilisation</b></p> <p><b>Norme 6: Populations Locales</b></p>	<p>I= 5 P= 3</p>	<p><b>Substantiel</b></p>	<p>S'assurer que toutes les parties prenantes puissent exprimer leurs inquiétudes et avoir accès à un mécanisme de règlement de griefs compatible avec les droits est essentiel pour garantir l'adhésion locale et le succès du Projet.</p>	<p>Le Projet procédera à des consultations complètes et respectueuses de l'égalité des sexes avec les communautés locales ainsi que les autres parties prenantes sur les différents lieux du projet, et leur permettra de soulever des objections ou des préoccupations et/ou de demander des informations supplémentaires. Le Projet tiendra compte de la participation et des préoccupations exprimés dans la configuration finale du projet et dans l'élaboration de certains résultats et activités du projet.</p> <p>Le Projet développera également un Mécanisme de Recours et de Griefs (MRG) au sein même du projet qui soit proportionnel, culturellement approprié, accessible et transparent, et qui assure une protection appropriée pour les requérants, et le Projet informera également les parties prenantes de l'existence du mécanisme et de la manière d'y recourir.</p> <p>Le MRG comprendra un système d'alerte préalable, permettant d'identifier les problèmes et de combler les lacunes en temps utile et de manière rentable, en évitant l'escalade vers des conflits plus profonds ou complexes.</p> <p>Le MRG sera exécuté par le partenaire de mise en œuvre. Si nécessaire ou sur demande, le PNUD sera disponible pour aider le partenaire de mise en œuvre à traiter les griefs liés au projet dans le cadre de ses rôles de supervision et d'assurance.</p>
--	----------------------	---------------------------	---	---

<p><b>Risque 08 - Certaines parties prenantes du projet n'adhèrent pas aux normes de sauvegarde.</b></p> <p>Les valeurs et principes du PNUD ainsi que les Normes Environnementales et Sociales du PNUD sont des normes rigoureuses issues des meilleures pratiques internationales, et les parties prenantes du projet peuvent ne pas être conscientes des exigences et obligations de ces normes. Il existe un risque que les parties prenantes du projet, y compris le partenaire de mise en œuvre et d'autres agences gouvernementales, n'aient pas les connaissances, la capacité ou l'engagement adéquats pour remplir les obligations du projet, en particulier en ce qui concerne les principes susmentionnés (par exemple, les Droits de l'Homme, le principe "Ne laisser personne de côté", l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, etc.) et/ou les Normes Environnementales et Sociales du PNUD.</p> <p>Tout manquement de la part d'un ou plusieurs partenaires du projet dans l'adhésion à ces normes exigeantes mais largement reconnues pourrait avoir un impact négatif sur la réalisation des objectifs du projet.</p> <p><b>Principe 2 : Droits de l'Homme</b></p> <p><b>Principe 5 : Responsabilisation</b></p>	<p>I= 4 P=3</p>	<p><b>Substantiel</b></p>	<p>Le projet impliquera des personnels de plusieurs parties pour sa mise en œuvre (différents ministères, ONG et autres institutions tierces).</p> <p>Au moment de la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires ne seront pas nécessairement au courant des exigences techniques et de sauvegarde du PNUD.</p> <p>Il est également prévu que les lacunes en matière de capacités aient une dimension sur le genre et les Populations Locales.</p>	<p>La mise en œuvre des NES fait partie intégrante des responsabilités du PNUD en matière de garantie de la qualité et de la conception du projet.</p> <p>Tous les résultats du projet, en particulier le Résultat 3, impliqueront la participation de nombreux partenaires de mise en œuvre. Le PNUD est responsable d'informer tous les partenaires de mise en œuvre et aux parties concernées de leurs obligations d'intégrer dûment les Normes Environnementales et Sociales dans leurs activités respectives, y compris celles liées à l'égalité des sexes.</p> <p>Tout au long des consultations et des autres processus d'engagement du projet, l'équipe de Projet s'assurera que les parties prenantes sont conscientes des exigences et de leurs obligations en vertu des Normes Environnementales et Sociales du PNUD et des principes généraux. Cela se fera par le biais de réunions, de formations et de partage de documents.</p> <p>Le Plan de Gestion Environnemental et Social (par exemple, le Plan relatif aux Populations Locales, le Plan d'Action relatif aux Moyens de subsistance, etc.) spécifiera également les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante impliquée.</p>
--	---------------------	---------------------------	---	---

<p><b>Risque 09 - Impact sur les terres et les moyens de subsistance (déplacement économique)</b></p> <p>Le Projet et ses activités dans ou en appui des concessions forestières entraîneront potentiellement des changements dans l'utilisation des terres et/ou dans les régimes fonciers. Il existe un risque que ces changements limitent l'accès à certaines parties des terres, des moyens de subsistance et des ressources naturelles précédemment utilisés par les communautés, y compris les Populations Locales. En outre, la perte d'actifs ou d'accès à ces actifs pourrait entraîner une concurrence accrue entre les communautés concernées par le projet (y compris les populations locales) pour les terres et les ressources naturelles encore disponibles et accessibles. Il existe un risque que cette situation ait un impact sur les arrangements fonciers ou les modifie, et la concurrence pourrait créer ou alimenter des conflits entre les membres de la communauté.</p> <p>Dans la mesure où les activités du projet seront développées dans des zones où des Populations Locales sont présents, et sur des terres et des territoires revendiqués par des Populations Locales, le projet a donc le potentiel d'avoir un impact sur les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance traditionnels et les droits des Populations Locales. Cela pourrait également entraîner des déplacements économiques, la perte de biens ou la perte d'accès aux terres et aux ressources.</p> <p><b>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles</b></p> <p><b>Norme 5 : Déplacement de population et Réinstallation</b></p>	<p>I=3 P=3</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Toutes les forêts utilisées par les communautés locales ne sont pas officiellement reconnues ou répertoriées, et leur périmètre géograph que n'est pas toujours clairement connue des parties prenantes locales. Par conséquent, certains membres de la communauté peuvent mener des activités en dehors des périmètres des forêts communautaires. Ces personnes pourraient être déplacées économiquement lorsque les forêts communautaires seront clairement délimitées (Activité 3.3.1) et les activités/utilisations interdites en dehors des limites des forêts. Puisque le projet et ses activités apporteront potentiellement des changements dans l'accès à la terre et/ou les arrangements</p>	<p>Outre le risque de conflits, la perte d'actifs ou la perte d'accès aux actifs peut entraîner la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance pour les parties concernées, ce qui, dans certains cas, peut exacerber les taux élevés de pauvreté et d'inégalité préexistants. Dans le cadre du processus EIES, le Projet réalisera une enquête socio-économique qui déterminera les données de base sur la génération de revenus (par exemple, le revenu mensuel, les stratégies de subsistance, les sources existantes de moyens de subsistance locaux et d'autres informations ; en tenant compte également des défis et des différences en termes d'options pour les populations locales masculines et féminines, le cas échéant).</p> <p>Le projet développera un Plan d'Action relatif aux Moyens de Subsistance (PAMS) exposant les procédures et les actions qui seront entreprises afin de garantir que la capacité, les niveaux de production et les niveaux de vie des personnes économiquement déplacées soient améliorés ou au moins restaurés, et que les personnes déplacées soient compensées de manière adéquate. Le PAMS tiendra également compte des différences entre les genres en termes d'accès et de type de moyens de subsistance. Le PAMS doit être doté de suffisamment de ressources et d'opportunités pour permettre aux parties prenantes des PACL qui pourraient perdre l'accès à leurs biens ou ressources de bénéficier des activités du projet. Le PAMS visera à améliorer les moyens de subsistance des personnes concernées, tant les femmes que les hommes, en termes réels par rapport aux niveaux d'avant impact ou aux niveaux prévalant avant le début de la mise en œuvre, le plus élevé des deux étant retenu.</p> <p>Un cadre de planification pour les Populations Locales (IPPF) a été élaboré au stade du PPG et un IPP sera élaboré au stade de la mise en œuvre du projet pour traiter les impacts liés aux populations locales.</p>
---	--------------------	----------------------	---	---

<p><b>Norme 6 : Populations Locales</b></p>			<p>fonciers. Il est important que les règles pour ces terres soient établies de manière participative avec les communautés. De cette façon, même s'il y a des impacts négatifs résiduels associés aux nouvelles tenures foncières, ils seront limités car ils seront en accord avec les décisions de la communauté.</p>	<p>Le Projet veillera également à ce que les parties prenantes soient conscientes de l'existence du Mécanisme de Recours et de Grieffs (MRG) et les encouragera à l'utiliser pour faire part de leurs préoccupations et de leurs plaintes. L'objectif du Mécanisme de Recours et de Grieffs du projet est d'établir les procédures pour auditionner et traiter de manière satisfaisante les plaintes et les différends liés aux impacts sociaux et/ou environnementaux du Projet.</p>
---	--	--	---	---

<p><b>Risque 10- Conflits homme-faune (CHF) et transmission de maladies</b></p> <p>Les activités parrainées par le Projet pourraient augmenter la fréquence des interactions entre les humains et la faune sauvage (par exemple, les chimpanzés, les gorilles, les éléphants, etc.), augmentant ainsi la probabilité de conflits entre les humains et les animaux dans les contextes agricoles mais également de transmission de maladies des humains aux populations d'animaux sauvages dans le cas du tourisme.</p> <p><b>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles</b></p>	<p>I=5 P= 3</p>	<p><b>Substantiel</b></p>	<p>La majorité de tous les agents pathogènes émergents chez l'homme sont d'origine zoonotique (animaux non humains). Les changements démographiques, écologiques et comportementaux qui augmentent les contacts avec la faune sauvage peuvent exacerber l'émergence ou la transmission de ces agents pathogènes.</p> <p>D'autre part, les défis à relever pour traiter les CHF sont immenses, notamment parce que les aspects culturels, politiques et économiques sous-jacents qui façonnent ces conflits sont souvent très complexes et mal compris.</p>	<p>Le Projet mettra en place un protocole et des programmes pour promouvoir la santé des employés du projet et des partenaires susceptibles d'interagir avec les grands singes, si/ou cela peut être envisagé dans le cadre du projet. Ces protocoles seront conçus pour réduire le risque de transmission des maladies entre les humains et les primates dans la zone du projet.</p> <p>Le projet concevra et mettra également en œuvre un programme relatif à la santé, renforçant les vaccinations (parmi les employés et les contractants) contre les maladies humaines qui suscitent une certaine inquiétude, notamment pour les grands singes.</p> <p>Le Projet développera et implémentera un programme d'atténuation des conflits homme-faune, en suivant les lignes directrices largement reconnues issues des meilleures pratiques de l'UICN ou similaires, afin de garantir que les efforts de gestion des conflits homme-faune soient poursuivis par des processus bien informés, holistiques et collaboratifs qui prennent en compte les contextes sociaux, culturels et économiques sous-jacents.</p>
--	---------------------	---------------------------	--	---

<p><b>Risque 11 - Exposition des communautés à la COVID-19 et à d'autres épidémies</b></p> <p>Les activités du projet (par exemple, les réunions fréquentes, les visites sur le terrain, les voyages, etc.) pourraient augmenter le risque d'exposer les communautés à la Covid-19 et à d'autres épidémies potentielles.</p> <p><b>Norme 3 : Santé, Sécurité et protection des communautés</b></p>	<p>I= 4 P=2</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Ce risque est courant dans le contexte actuel de la pandémie de la Covid-19.</p>	<p>Pour gérer les risques et vulnérabilités potentiels liés aux dangers biologiques, tels que la Covid-19, le projet mettra en œuvre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Entreprendre une évaluation des impacts sociaux et économiques en cours de la Covid-19, notamment sur les populations vulnérables, dans le cadre de la préparation de l'EIES/PGES.</li> <li>● Élaborer des plans pour répondre et assurer le recouvrement des revenus des populations vulnérables touchées, en ciblant des interventions spécifiques en matière de moyens de subsistance afin de faciliter ce recouvrement, ainsi qu'en améliorant la sensibilisation aux risques de maladies.</li> <li>● En outre, la sensibilisation sera encouragée de manière à garantir que les gens soient conscients des risques et entreprennent des mesures d'atténuation.</li> </ul>
<p><b>Risque 12 - Activités du projet sujettes au changement climatique</b></p> <p>La collecte des PFL, les activités agroforestières et les autres options d'utilisation des terres promues par le projet dans le paysage sont susceptibles d'être vulnérables au changement climatique (inondations, augmentation des précipitations, événements extrêmes).</p> <p><b>Principe 4 : Durabilité et Résilience</b></p> <p><b>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles</b></p> <p><b>Norme 2 : Changement Climatique et Risques de catastrophe</b></p>	<p>I=3 P=4</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Les activités ou interventions parrainées par le projet pourraient être affectées par des sécheresses ou des inondations, qui se produisent plus fréquemment et avec une plus grande intensité avec le changement climatique.</p>	<p>Le Projet exposera des informations sur les risques afin d'aborder la problématique de la vulnérabilité au changement climatique. Les actions comprendront, sans s'y limiter, la préparation et le renforcement des méthodes de résilience et de récupération que les partenaires du Projet pourront mettre en place au niveau local.</p>

<p><b>Risque 13 - Révision des cadres réglementaires</b></p> <p>Les révisions du cadre réglementaire et l'examen du statut des engagements (traités internationaux) ainsi que les lois et règlements nationaux, les systèmes de certification approuvés (Résultat 1.3) et l'examen du secteur de la Conservation (Résultat 2.1) pourraient révéler de graves lacunes dans la mise en œuvre de meilleures pratiques de sauvegarde environnementale et sociale.</p> <p><b>Principe 1 : Ne laisser personne de côté</b></p> <p><b>Principe 5 : Responsabilisation</b></p>	<p>I=4 P=2</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Les changements de réglementation doivent encourager la transparence, la responsabilité et les meilleures pratiques de sauvegarde environnementale et sociale.</p>	<p>Des lignes directrices et des méthodologies relatives aux meilleures pratiques seront produites et diffusées dans des secteurs sélectionnés, afin de renforcer la gestion efficace et d'assurer l'intégration de la biodiversité et des aires protégées dans ces secteurs.</p> <p>Des lignes directrices sectorielles seront produites pour les EIES et ESES et les approches de sauvegarde ainsi que pour la planification au niveau du paysage, la gestion intégrée des bassins versants, la comptabilité du capital naturel, l'économie de la nature et les droits des PACL.</p> <p>Le projet introduira également les approches d'évaluations stratégique environnementales et sociales (ESES) et leur potentiel de contribution au développement durable national dans les activités de planification, de gestion et de surveillance au niveau régional - par le biais de revues, de réunions et d'ateliers.</p>
<p><b>Risque 14 - Introduction d'espèces d'arbres exotiques</b></p> <p>Les activités du projet soutenant la réhabilitation ou le reverdissement des sites miniers artisanaux pourraient encourager par inadvertance la plantation d'espèces d'arbres exotiques, ce qui entraînerait des effets environnementaux néfastes en devenant envahissant ou en abaissant la nappe phréatique.</p> <p><b>Principe 4 : Durabilité et Résilience</b></p> <p><b>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles</b></p>	<p>I=4 P=2</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Bien que le projet soit conçu autour de la conservation de la biodiversité, il est possible que les participants au projet entraînent la plantation de plantes exotiques et potentiellement invasives pour la réhabilitation des terres.</p>	<p>Le projet développera un PGES qui présentera les mesures pour empêcher l'introduction d'arbres ou d'autres espèces exotiques envahissantes. Le projet encouragera la régénération d'espèces d'arbres indigènes utiles et résilientes pour le reverdissement. Les espèces choisies devront être celles qui ont, parmi d'autres caractéristiques, le potentiel de retenir l'humidité du sol, d'augmenter le carbone organique du sol, de promouvoir le recyclage des nutriments, de fournir de l'ombre, des barrières contre le vent et la poussière, ou de fournir des fruits et des médicaments pour la communauté.</p>

<p><b>Risque 15 - Introduction d'espèces de poissons exotiques envahissantes</b></p> <p>Les activités du projet soutenant la pêche pourraient permettre par inadvertance l'introduction d'espèces de poissons invasives dans les masses d'eau locales, ce qui aurait des effets néfastes sur l'écologie des eaux douces et les espèces indigènes.</p> <p><b>Principe 4 : Durabilité et résilience</b></p> <p><b>Norme 1 : Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles</b></p>	<p>I=4 P=2</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Il est possible que les participants au projet introduisent des espèces de poissons exotiques. Celles-ci pourraient s'échapper des étangs d'aquaculture et se retrouver dans les masses d'eau locales, ce qui conduirait ces poissons à s'attaquer aux petites espèces de poissons indigènes. Ces espèces exotiques peuvent être des omnivores voraces à reproduction rapide, qui se nourrissent de plantes et de matières animales, vivantes ou mortes, et peuvent donc être des envahisseurs à fort impact qui modifient la structure et la fonction des écosystèmes.</p>	<p>Le projet développera un PGES qui établira les mesures pour prévenir l'introduction d'espèces de poissons étrangers envahissantes. Le projet encouragera les meilleures pratiques en matière de riz-pisciculture intégrée utilisant des espèces de poissons indigènes et/ou non invasives.</p>
--	--------------------	----------------------	--	---

<p><b>Risque 16 - Impact négatif de l'exploitation aurifère artisanale</b></p> <p>L'exploitation artisanale de l'or dans le champ du projet, conduit à la dégradation de grandes zones de forêt et éventuellement à la pollution des rivières avec des effets néfastes en aval. Cela pourrait également mettre en péril les objectifs du projet.</p> <p><b>Norme 3 : Santé, sécurité et protection des communautés</b></p> <p><b>Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources</b></p>	<p>I=4 P=5</p>	<p>Elevé</p>	<p>L'exploitation aurifère artisanale est pratiquée le long de la rivière Ikobey et engendre déjà divers impacts environnementaux et sociaux.</p>	<p>Le projet évaluera l'étendue globale de cette forme d'exploitation aurifère le long de la rivière Ikobey et surveillera les impacts sur la couverture forestière locale et la qualité de l'eau. Dans cette activité, l'accent est mis sur l'évaluation de l'étendue des dommages causés à la couverture forestière et des autres dommages environnementaux locaux.</p>
---	--------------------	--------------	---	---

<p>I=3 P=3</p> <p><b>Risque 17 - Implication d'une organisation tierce dans la réhabilitation des terres</b></p> <p>Le projet mènera un essai de réhabilitation des terres endommagées par les opérations d'extraction de l'or. Cette activité sera menée par les communautés locales avec le soutien d'institutions et/ou d'ONG reconnues et compétentes. Ces institutions peuvent ne pas toutes avoir les capacités et les outils nécessaires pour remplir leurs obligations dans le cadre du projet, en particulier celles liées à leurs rôles et responsabilités dans le cycle de projet, ainsi que la sauvegarde sociale et environnementale.</p> <p><b>Principe 1 : Ne laisser personne de côté</b></p>		<p><b>Modéré</b></p>	<p>Le projet impliquera le personnel de plusieurs partenaires pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation. Au moment de la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires ne seront pas nécessairement au courant des exigences techniques et de sauvegarde du PNUD.</p>	<p>L'effort de réhabilitation utilisera des espèces d'arbres indigènes, y compris des arbres fruitiers indigènes tels que la mangue de brousse, afin de faire progresser le potentiel et la sensibilisation aux avantages de l'agroforesterie. Il s'agira de construire une pépinière au sein ou à proximité de la communauté locale, de former les partenaires locaux aux différentes techniques de plantation d'arbres et de développer la pépinière pour la production de plants destinés à la réhabilitation du site.</p> <p>Dans la mesure où cette activité implique plusieurs partenaires tiers, le projet organisera des formations et/ou des ateliers pour renforcer les capacités de ces partenaires et les doter des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du Projet de manière efficace et efficiente. La formation se concentrera sur les exigences techniques et de sauvegarde du PNUD.</p> <p>Le Projet veillera à ce que ces partenariats soient établis avec des organisations reconnues, qui peuvent démontrer un certain niveau d'expérience et d'expertise dans le domaine concerné. Les ESES et l'EIES mèneront une évaluation plus approfondie des risques associés au partenariat avec des tiers et intégreront des procédures spécifiques dans le PGES. Au minimum, celles-ci comprendront des exigences pour les partenaires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhérer aux Normes Environnementales et Sociales (NES) du PNUD,</li> <li>• Soumettre toutes les activités sur le terrain à un examen préalable, en utilisant le SESP.</li> <li>• Clarifier toutes les activités proposées avec l'expert en sauvegarde du Projet.</li> <li>• S'assurer que les considérations de genre sont pleinement intégrées dans toutes les activités, et que les activités favorisent de manière proactive l'autonomisation des femmes et les droits humains.</li> </ul>
---	--	----------------------	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer des rapports biannuels sur les progrès, y compris l'état de leur conformité avec les politiques environnementales, sociales et de genre du PNUD.</li> </ul>	<p>Si nécessaire, le Projet organisera des formations et/ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires de mise en œuvre du projet et leur fournir les connaissances et les outils nécessaires pour atteindre les objectifs du Projet de manière efficace et efficiente. Ceci est essentiel pour assurer un succès continu au cours de la mise en œuvre du projet, et au-delà. Ces activités de renforcement des capacités commenceront avant la mise en œuvre de la première activité et comprendront une combinaison des sujets suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Normes Environnementales et Sociales (NES) du PNUD.</li> <li>• Engagement des parties prenantes et CPLE (Consentement Préable Libre et Eclairé),</li> <li>• Mécanisme de responsabilisation du PNUD (Mécanisme de Règlement des Grièfs, MRPP, URNES),</li> <li>• La compréhension du cycle de projet du PNUD</li> <li>• Le Suivi et l'évaluation des projets du PNUD,</li> <li>• Le genre,</li> <li>• les droits de l'homme</li> </ul>
--	---	---	---

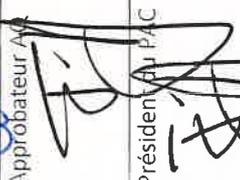
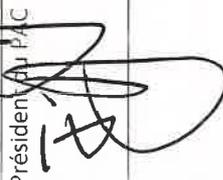
<p><b>Risque 18 - Non-respect des normes du travail</b></p> <p>Les activités parrainées par le projet (par exemple, l'agriculture / la chaîne d'approvisionnement agroforestière, la restauration des terres, le contrôle de l'érosion, la construction d'infrastructures d'écotourisme, l'exploitation aurifère artisanale) pourraient impliquer des pratiques qui ne respectent pas les normes nationales et/ou internationales du travail ou les normes de sécurité.</p> <p>Principe 1 : Ne laissez personne de côté</p> <p>Principe 2 : Droits de l'homme</p> <p>Norme 7 : Main d'œuvre et conditions de travail</p> <p>[ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire]</p>	<p>I=3 P=4</p>	<p>Modéré</p>	<p>Le travail des enfants est toujours répandu dans le pays, dans de nombreux secteurs économiques. Les pratiques de travail dangereuses sont également répandues dans le pays.</p> <p>Les risques associés à la main-d'œuvre, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail, seront évalués de manière plus approfondie au cours d'une EIES complète et traités, le cas échéant, par la mise en œuvre d'un PGES et de mesures ultérieures, si nécessaire.</p> <p>Le Projet développera des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre qui définissent les conditions dans lesquelles les travailleurs du projet seront employés ou engagés et gérés, conformément aux exigences des NES et aux lois, règles et règlements applicables en matière de travail. Les procédures sont adaptées à la taille, aux lieux et à la main-d'œuvre des activités du projet.</p>
<p><b>QUESTION 4 : Quelle est la catégorisation globale des risques du projet ?</b></p>			
<p>Risque faible <input type="checkbox"/></p>			
<p>Risque modéré <input type="checkbox"/></p>			
<p>Risque substantiel <input type="checkbox"/></p>			
<p>Risque élevé <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>- Impact potentiel important (positif ou négatif) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des populations locales.</p> <p>- Risque substantiel multiple.</p>			
<p><b>QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la catégorisation des risques, quelles exigences du SES sont concernées ? (cochez toutes les cases qui s'appliquent)</b></p>			
<p>Question requise uniquement pour les projets à risque modéré, substantiel et élevé.</p>			
<p>Une évaluation est-elle nécessaire ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>(cochez si "oui")</p> <p>Statut ? (terminé, prévu)</p>			



	<b>Droits de l'Homme</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Responsabilisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>1. Conservation de la biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>2. Changement climatique et Risques de catastrophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>3. Santé, sécurité et protection des communautés</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>4. Patrimoine Culturel</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>5. Déplacement de population et réinstallation</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>6. Indigenous Peoples</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>7. Labour and Working Conditions</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>8. Pollution Prevention and Resource Efficiency</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Final Sign Off

Final Screening at the design-stage is not complete until the following signatures are included

Signature	Date	Description
Évaluateur AQ 	28. 11. 22	Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un responsable de programme du PNUD. La signature finale confirme qu'ils ont "vérifié" que le SESP est mené de manière adéquate.
Approbateur AQ 	28/11/22	Cadre supérieur du PNUD, généralement le directeur adjoint de pays (DCD), le directeur de pays (CD), le représentant résident adjoint (DRR) ou le représentant résident (RR) du PNUD. L'approbateur AQ ne peut pas être également l'évaluateur AQ. La signature finale confirme qu'il a "approuvé" le SESP avant sa soumission au CCP.
Président AQ/PAC 	28/11/22	Le président du PAC du PNUD. Dans certains cas, le président du PAC peut également être l'approbateur AQ. La signature finale confirme que le SESP a été considéré comme faisant partie de l'évaluation du projet et pris en compte dans les recommandations du PAC.